

- Vous êtes chef d'entreprise artisanale, conjoint collaborateur ou associé inscrits au répertoire des métiers.
- Vous souhaitez faire une formation (minimum 7 heures) technique (liée à votre métier et aux gestes professionnels par exemple l'apprentissage d'un nouveau modelage pour une esthéticienne) et/ou transversale (accès à la formation ouvert et possible pour des personnes issues de différents corps de métiers, par exemple une formation d'anglais).

**Vous avez droit à une prise en charge.**

### LES FORMATIONS TECHNIQUES

Ces actions de formation sont prises en charge au niveau national par le **Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale (FAFCEA)**.

Vous pouvez les contacter :

☎ Par téléphone au : **01-53-01-05-22**

✉ Par mail : **accueil@fafcea.com**

🌐 Site internet : **www.fafcea.com**

***Ou contacter votre Chambre de Métiers pour le retrait des demandes de financement.***

Les critères de prise en charge dépendent de votre secteur d'activité et sont consultables sur le site internet du **FAFCEA** où vous pouvez déposer vos demandes de financement en ligne. Vos droits à la formation sont de **2 stages par an**.

### LES FORMATIONS TRANSVERSALES

Ces formations sont financées par le **Conseil de la Formation**.

Les demandes sont déposées par le chef d'entreprise artisanale sur le portail du conseil de la formation via le site de la CRMA <https://cdf.crma-auvergnerhonealpes.fr/>

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le droit à la formation est de **105 heures /an** pour un financement de **20€/heure (23€** pour les formations en stratégie commerciale, gestion des ressources humaines, le numérique et digital).

Pour les formations **hors** entreprise, un dossier par stagiaire doit être déposé (ex pour un chef d'entreprise et son conjoint collaborateur, formés sur le même stage).

Les formations « intra-entreprise » (sur site) sont limitées à 14 heures par action, par stagiaire et par an.

### LE CREDIT D'IMPOT FORMATION

La loi du 02 août 2005 institue un crédit d'impôt Formation, pour les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, en faveur du chef d'entreprise. Ce crédit est plafonné à 40 heures par année civile (formulaire téléchargeable via le site du ministère des finances).

#### **Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Loire**

Siège : 13 avenue André Soulier - BP 60104 - 43003 Le Puy-en-Velay cedex

Site de Brioude : Interconsulaire Haute-Loire - avenue Léon Blum - 43100 Brioude

Site de Monistrol-sur-Loire : Les terrasses du Mazel - Boulevard François Mitterrand - 43120 Monistrol-sur-Loire

Tél : 04 71 02 34 56 - contact@cma-hauteloire.fr

www.cma-hauteloire.fr